



**Délibération**  
FINANCES/JG-SB

Envoyé en préfecture le 12/11/2021  
Reçu en préfecture le 12/11/2021  
Affiché le  
ID : 017-211704150-20211104-2021\_133-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

### 2021 – 133. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 28**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean- Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à BERDAÏ Ammar, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à DEBORDE Sophie, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absente excusée : 1**

BETIZEAU Florence

**Secrétaire de séance :** PARISI Evelyne

**Date de la convocation :** 28/10/2021

**Date d'affichage :** 12 NOV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021, présentée dans le tableau ci-dessous, et détaillée les documents budgétaires :



## DECISION MODIFICATIVE N°01-2021

### Fonctionnement

DEPENSES	
Libellé	Montant
CHAPITRE 011 - Charges à caractère générale	485 789
CHAPITRE 012 - Charges de personnels	350 000
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courantes	-50 000
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	4 132
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>789 921</b>
CHAPITRE 042 - Opération d'ordre entre sections (dont amortissements)	4 000
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>4 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>793 921</b>

  

RECETTES	
Libellé	Montant
CHAPITRE 70 - Produits des services	22 546
CHAPITRE 74 - Dotations et participations	635 726
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	135 649
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>793 921</b>

### Investissement

DEPENSES	
Libellé	Montant
ACCESS - Opération Accessibilité	-9 540
17VOIRIE - Autorisation de programme Voirie	35 360
20PONTLORMONT - Autorisation de programme Pont de Lormont	-35 000
21FLOWVELO - Autorisation de programme Flow vélo	-45 000
ES PUB - Opération Espaces publics	-2 835
MATMOB - Opération Matériels mobiliers	-7 531
OUVRART - Opération Ouvrages d'art	-15 000
RISQUENAT - Opération Risques naturels	-13 000
TRAVBATI - Opération Travaux bâtiments	-48 017
FONCIER - Opération Affaires foncières	1 086 400
AP BATIMENTS - Autorisation de programme Bâtiments	75 674
AP INFRASTRUCTURES - Autorisation de programme Infrastructures	75 700
AP CADRE DE VIE - Autorisation de programme Cadre de Vie	11 500
CHAPITRE 020 – Dépenses imprévues	119 707
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 228 418</b>

  

RECETTES	
Libellé	Montant
ACCESS - Opération Accessibilité	460
17VOIRIE - Autorisation de programme Voirie	13 360
TRAVBATI - Opération Travaux bâtiments	72 600



19EGLISTEUT - Autorisation de programme Eglise Saint-Eutrope	100 000
EDIFICEPRO - Opération Edifices protégés	23 500
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	100 200
CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations	918 298
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 228 418</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.